

injures atroces à l'encontre de Jean Laurent, vigneron du domaine, et sa femme. Le fautif confesse volontiers que les Laurent sont des gens d'honneur entachés d'aucun blâme ni reproche et que c'est mal à propos qu'il en a parlé autrement. Pour sa peine, il promet de payer dix livres aux époux Laurent en dédommagement des frais de justice déboursés en réparation des injures proférées contre leur honneur. N'oublions pas que les injures comme les dégâts dus au bétail sont du ressort de la justice de la seigneurie. Georges Antoine, conscient de son autorité et de l'ascendance qu'il suscite, s'est déplacé de bonne grâce à Chénas avec Tanenat, le substitut du procureur d'office de ses terres pour résoudre en personne cet acte de réparation d'injures.

Bien que ses terres de Chénas soient louées à ferme et qu'il ne partage pas la récolte par moitié avec ses vigneron, c'est Georges Antoine qui selon l'usage leur fournit les deux mères vaches indispensables à la culture de leur fonds. Est établie à cette occasion une obligation de commande selon laquelle le bétail est estimé et le vigneron s'engage à payer annuellement huit pour cent de sa valeur jusqu'au remboursement complet de la somme à moins qu'il ne puisse le faire par anticipation par moitié, auquel cas il continuera de verser les huit pour cent jusqu'au solde définitif. C'est le moyen pour le seigneur, d'aider le preneur à pourvoir à l'achat du bétail nécessaire à la culture des fonds et d'en étaler la charge dans le temps. Pour le métayer, c'est un achat à crédit déguisé. Il profite des vaches par le produit qu'il en tire, le lait, les veaux et le travail, sans oublier d'effectuer en contrepartie les charrois nécessaires au seigneur et d'utiliser la production de fumier exclusivement pour amender les vignes.

Alors qu'il a remis la seigneurie de Chénas à son fils Guillaume en 1727, il intervient en 1733 faisant appel aux derniers ressorts de sa compassion pour venir en aide à Pierre Depardon vigneron d'un des deux métayages de la Coudrière, dépendant de la Tour du Bief. Le fermier de la seigneurie est Antoine Deburnay. Comme Cottin son prédécesseur, il est commissionnaire en vins et à ce titre Depardon s'est résolu à lui vendre sa récolte. Hélas, le fermier n'est guère vertueux et ne s'embarrasse d'aucune bienveillance à l'égard des vigneron dont il a la charge. Non seulement il achète le vin à vil prix mais encore il se permet de prélever quarante sols de courtage par botte de vin achetée. Pour parfaire l'injustice, il a porté le montant du droit de basse-cour et de sarments¹ de vigne à quarante huit livres bien que Depardon ne possède aucune vache venant de lui ni

1 Il n'est pas rare que les sarments soient partagés par moitié comme faisant partie à part entière de la récolte. Dans le cas présent, la valeur des sarments qui reviennent au fermier est affermée.